VILLE DE MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°272/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, Soirée d'ouverture de la Fête Votive au Bar des Acacias, Avenue du Plaisir.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le code du commerce, notamment les articles L123-29, R.123-32, R.123-35 et R.123-38,
Vu l'Arrêté préfectoral N°2008-193-7 en date du 11 Juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu l'organisation de la Fête Votive par la Mairie de Marguerittes du vendredi 24 Juillet 2026 au Mercredi 29 Juillet 2026,
Vu la demande présentée par Monsieur BOUQUET Yann, propriétaire du bar «les Acacias», sis 8 avenue de Plaisir à 30320 Marguerittes, sollicitant l'autorisation de diffuser temporairement de la musique amplifiée (17h00/01h00) Avenue du Plaisir à 30320 Marguerittes pour la soirée d'ouverture de la Fête Votive du jeudi 23 Juillet 2026 de 20h00 au vendredi 24 Juillet 2026 à 01h00.
Considérant que Monsieur le Maire de Marguerittes autorise une diffusion temporaire de musique amplifiée,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette soirée,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BOUQUET Yann, propriétaire du bar «les Acacias» est autorisé à diffuser temporairement de la musique amplifiée (16h00/01h00), Avenue du Plaisir à 30320 Marguerittes pour la soirée d'ouverture de la Fête Votive du jeudi 23 Juillet 2026 de 20h00 au vendredi 24 Juillet 2026 à 01h00 dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Dans tous les cas l'autorisation de diffuser temporairement de la musique amplifiée est limitée jusqu'à 01h00 du matin le vendredi 24 Juillet 2026.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tatlefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 16/07/2026 15:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72132

Pour rappel l'Article R-1336-1 du règlement sécurité et sûreté des lieux de spectacle : La diffusion de musique amplifiée ne doit dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalent 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Et qu'au cas ou ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinés aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.
L'administration municipale peut toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité (notamment en cas de comportement contraire au bon ordre ou de présentation de documents erronés).

Article 2 : L'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits, sauf aux véhicules d'urgence et de secours, du jeudi 23 Juillet 2026 de 17h00 au vendredi 24 Juillet 2026 à 01h00 :

- Avenue du Plaisir dans la portion comprise entre le numéro 7 et l'entrée de la résidence les jardins de Noa (des deux côtés)).
- Rue des Marchands de la portion comprise entre l'intersection de l'Avenue du Plaisir et de la rue des Forains (des deux côtés)

La déviation se fait par la rue des forains ou la grand rue.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 4 : Les panneaux de signalisation, les barrières de ville ou barrières anti intrusion sont apportés et mis en place par les services municipaux.
Les services techniques municipaux apportent les barrières de ville pour réserver les emplacements, fermer la circulation et informer les riverains à partir du jeudi 16 Juillet 2026 dans la journée.

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident induit par le non respect de la réglementation liée à la diffusion de musique amplifiée.

Article 7 : Toute animation musicale est susceptible d'être interrompue, déplacée ou annulée sur simple injonction des forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Patellier
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 16/07/2026 15:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72132

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques et à Monsieur BOUQUET Yann.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le trois Juillet deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Benoît MOULIN

Conseiller Municipal Délégué
des festivités, des Évènements
et des Traditions

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailferer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 16/07/2026 15:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72132